



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29 Mars 2022

Le **29 mars 2022** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, GOUTAUDIER, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, JUGUES, PERRET, et SEBBAN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : M. BARRAUD ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
Mme PALTRINIERI ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD

Absent(s) excusé(s) : Mme VALLUIS

Monsieur SEBBAN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Budget Primitif 2022**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2021**
- **Taux d'impôts locaux 2022**
- **Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation** (*ce point est retiré de l'ordre du jour*)
- **Convention Sigerly – Conseil en énergie partagé**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente avant le vote du budget, un état de l'ensemble des indemnités des élus perçues l'année précédente. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur le maire présente les principales caractéristiques du budget primitif 2022 :

Recettes de Fonctionnement (1 180 855 €)

Dont **1 035 341 € de recettes réelles 2022** hors reports - soit + **4,20 %**.

Les principales évolutions de nos ressources proviennent de l'augmentation annuelle des bases fiscales et du nombre de logements (+7,4 %), des baisses de dotations de l'Etat (-30% de DGF), du maintien de la dotation de solidarité de la Métropole de Lyon pour cette année, et de diverses recettes courantes (remboursement maladies agents et loyers).

Dépenses de Fonctionnement (1 180 855 €)

Dont **975 992 € de dépenses réelles 2022** hors virement en investissement - soit +**7,00 %**

Cette augmentation est due notamment à,

- L'augmentation de la masse salariale (+6%) due à la création d'un emploi administratif à temps partiel, à la revalorisation des carrières et à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.
- A des reliquats de participations et subventions non réclamées en 2021 mais à payer en 2022, etc..

Les frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments...) restent stables cette année (-1%) :

- Consommation gaz (+ 5 000 €),
- Consommation électricité (+ 5 000 €)
- Entretien de terrains et bâtiments (- 8 600 €)
- Entretien de voiries (- 1 600 €)

Le chapitre 65 « contributions et subventions » augmente de + 21,9 %. C'est sur ce chapitre que sont intégrés les reliquats de participations et subventions 2021 reportés sur 2022 (Crèche et périscolaire). Sans ces reports, ce chapitre serait stable.

Pour mémoire, ce chapitre comprend également :

- Les indemnités des élus, qui n'évoluent que de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Subvention au CCAS (aide à domicile et aide sociale : 11 000 €)

- Subvention pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (85 000 € + reliquat N-1 de 25 500 €)
- Subvention au gestionnaire du Périscolaire (59 000 €) et au Relais Petite Enfance (7 100 €)
- Subvention à l'ASI (Centre Sportif pendant les vacances scolaires : 8 668 €)
- Subvention à la Mission Locale (emploi jeunes : 1 845 €), à la fourrière SPA (1 204 €), etc ..

Autofinancement : (204 863 €)

L'autofinancement propre à l'année 2022 (59 349 €) est provisoire, puisque certaines recettes ne sont pas connues à ce jour. Il faudra l'analyser en fin d'année.

Dépenses d'Investissement (1 189 904 €)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (30 900 €, pour info capital restant dû 111 126 €)
- La Maison de la Culture Fleurentine (Ancienne Cure : 369 980 €)
- Salle de sports, isolation thermique (20 000 € TTC)
- Espace, rénovation du parquet, passage des éclairages en LED (49 000 € TTC)
- Remplacement informatique et téléphonie de la mairie (24 000 € TTC)
- Achat de mobilier et matériel divers (19 000 € TTC)
- Provision pour extension de l'école si confirmation de l'augmentation des effectifs (565 700 € TTC)

Recettes d'Investissement (1 189 904 €)

L'épargne de gestion 2022 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 204 863 €.

L'excédent de fonctionnement 2021, affecté en investissement, est de 247 740 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (33 410 €), de la taxe d'aménagement sur permis de construire (5707€) et de l'excédent d'investissement 2021 reporté (504 163€).

Indicateurs – ratios

Les annuités de remboursement des emprunts baissent à environ 34 900 € (capital et intérêts). Le taux d'endettement de la commune reste très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022
Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 ^{er} janvier	152,76 €	123,48 €	95,50 €	72,44 €
Taux d'endettement (<i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i>)	5,68 %	5,20 %	3,93 %	3,37 %

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2022, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au BP 2022

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La comptabilité M 14 des communes prévoit la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été approuvés par le Comptable Public.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Résultat fonctionnement 2021	:	+ 393 254,26 €
-------------------------------------	---	-----------------------

Résultat investissement		
Solde de l'exercice	:	+ 504 162,58 €
Solde restes à réaliser	:	- 751 902,00 €
Besoin de financement	:	- 247 739,42 €

Affectation		
- Affectation en investissement R/1068	:	247 740,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R/002	:	145 514,26 €
- Déficit à reporter D/002	:	0,00 €

Objet : Taux d'imposition communaux 2022

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

En 2003, avec la TPU (taxe professionnelle unique), les impôts locaux ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été compensée aux communes, par le transfert de la part de taxe foncière précédemment perçue par les Départements et un complément d'équilibre versé par l'Etat.

Les taux d'imposition à voter ne concernent donc plus que la taxe foncière. Pour 2022, ils sont les suivants (sans augmentation) :

Taxe	<i>Pour mémoire</i> <i>Taux communaux 2021</i>	Taux communaux 2022
Taxe foncière (bâti)	25,88 %	25,88 %
Taxe « foncier non bâti »	41,45 %	41,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2022 définis ci-dessus.

Objet : Convention d'adhésion au service Conseil en Energie Partagé du Sigerly

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Il est expliqué que la loi ELAN du 23 novembre 2018, impose aux propriétaires de bâtiments de plus de 1 000m² de réaliser une réduction des consommations des bâtiments de :

- 40 % d'ici 2030
- 50 % d'ici 2040
- 60 % d'ici 2050.

Afin d'aider les communes à atteindre cet objectif, le Sigerly (Syndicat Intercommunal des Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) propose un service de Conseil en Energie Partagé.

Cette offre est proposée selon trois niveaux de service et selon les coûts suivants :

- Niveau 1 : Réalisation d'un bilan annuel des consommations et l'accompagnement « décret tertiaire » pour 268,56 €.
- Niveau 2 : Mise en place et suivi des contrats d'exploitation des installations de chauffage-ventilation pour 895,20 €.
- Niveau 3 : Réalisation d'études énergétiques, d'un schéma directeur énergétique, d'un accompagnement technique des projets et de recherche de financements, chiffré sur devis, selon les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion à cette offre de service CEP, pour le **niveau 1**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion (convention, avenants, etc.).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 657358.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Tarifs de droit de place avec branchement électrique place de la mairie

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà déterminé un droit place pour le stationnement de véhicules de type « camion pizza » sur la place Guimet ; ces véhicules pouvant se brancher sur des prises électriques de petite puissance.

Il est proposé de déterminer un droit de place pour les véhicules ayant besoin d'une puissance plus importante (triphase) et qui devront stationner sur la place de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} avril 2022, de la manière suivante :

Libellé du tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
REDEVANCES SEMESTRIELLES (<i>appliquer au prorata des mois réellement utilisés</i>)		
Droits de place - Stationnement et branchement place de la Maire		90 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les droits de place présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} Avril 2022.

TOUR DE TABLE

Manifestations à venir : Mme GAIDET donne la liste des prochaines manifestations dont notamment,

- 1^{er} Avril : Concert caritatif pour l'Ukraine, organisé par le Comité des Fêtes et le Comité de Jumelage
- 9 Avril : Chasse aux œufs des bibliothèques de Fleurieu et Rochetaillée

Centre aéré de Juillet : M. CHASSING dit que le projet de création d'un centre aéré pour le mois de juillet avance. Ce centre accueillera les enfants de Fleurieu et Rochetaillée. L'objectif est de proposer une solution de garde complémentaire à ce que fait déjà l'ASI (Association Sportive Intercommunale). Ce centre aéré sera pris en charge par l'association ALFA3A, qui gère déjà le périscolaire et le centre de loisirs du mercredi. ALFA3A assurera le fonctionnement complet (ménage compris) le personnel communal étant en congé à cette période. Le coût de la subvention d'équilibre demandé à la commune est de 5 000 €. Elle sera partagée avec la commune de Rochetaillée-sur-Saône.

PEDT : M. CHASSING rappelle que cette année, nous devons renouveler le PEDT (Projet Educatif Territorial). Une première réunion sera organisée le 9 ou 16 mai avec les partenaires concernés (Ecole, Périscolaire, crèche et micro-crèche, la bibliothèque).

Extension de l'école : M. BERRUCAZ indique que l'architecte a été relancé pour faire une nouvelle proposition, attendue pour fin mars. La nouvelle solution envisagée prévoit d'étendre les couchettes sur la classe de Petite Section, et de déplacer cette classe dans le prolongement le long de la voie ferrée. La phase suivante serait de créer un bâtiment spécifique pour le périscolaire sur le fond de la cour ou à la place de la maison voisine appartenant à la commune.

Marché de producteurs : Mme BOUCHARD demande si il serait envisageable de créer un marché de producteurs sur le village. Le conseil municipal est favorable. Ce projet devra être étudié et mis en œuvre en commission.

Logements sociaux Montée de Champ Blanc : M. PERRET indique que la livraison des logements est prévue pour mi-avril.

Lotissement Les Cerisiers : M. PERRET dit que la pose des enrobés du lotissement a été effectuée ce jour. Les permis de construire des 4 lots vont pouvoir être déposés prochainement.

Montée des Bruyères : M. PERRET dit que les travaux d'aménagement de la montée des Bruyères ont commencé cette semaine. Il y a quelques difficultés techniques à cause de logettes de chantiers des nouveaux lotissements qui doivent être déplacées.

Brûlage sur chantiers : M. PERRET indique que plusieurs élus ont dû intervenir pour rappeler que les brûlages sont interdits sur les chantiers des maisons en construction. Un courrier va être adressé aux propriétaires concernés.

Projet de lotissements : Deux projets sont à l'étude :

- Montée des Bruyères : Sur le dernier terrain à l'angle du nouveau lotissement et de la montée des Bruyères, pour un petit lotissement de 4 lots. Ce dossier est déposé mais nous regardons s'il y a une possibilité de réduire le nombre de lots et d'améliorer l'insertion dans leur environnement.
- Le Mas : Une discussion est en cours avec des lotisseurs, leur projet pouvant servir pour faire la voie traversante inscrite au PLUh et un parking utile lors de la mise en service du futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Les conditions imposées par la municipalité sont « pas d'immeuble » et « un nombre réduit de maisons ».

Eclairage de l'Espace Fleurieu : M. GIRAUD confirme que la commande pour le remplacement de l'éclairage de la grande salle et du hall a été effectuée. Tout l'éclairage passera en LED afin de réaliser des économies.

Patrimoine : M. GIRAUD indique que la commission Patrimoine reprend ces réunions à compter de cette semaine. Afin d'ouvrir cette commission à plus de participants, il est envisagé de fonctionner sous un mode associatif dans l'avenir.

Rue Jabouret : M. BERRUCAZ explique que le service voirie de la Métropole propose de faire un alternat vers le pont, dans le sens de la descente, puis un alternat et une zone de rencontre vers la rue Neuve. Ces hypothèses seront présentées lors d'une prochaine réunion avec les riverains.

Coopération citoyenne – Centrale solaire : M. FAGUET expose que les réunions d'information organisées par Coopawatt sur ce projet de développement de l'énergie solaire montrent une participation normale. La mise en place de cette coopérative pourrait débuter en fin d'année.

Projet de méthanisation : Le projet de création d'un méthaniseur sur la commune est relancé compte-tenu des tensions sur le marché du gaz Russe avec la crise en Ukraine. Des réunions ont lieu régulièrement avec l'entreprise ayant ce projet.

Pédibus : M. FAGUET explique qu'il a trouvé une application de gestion de pédibus, proposée gratuitement par MAIF Assurance. Il y aurait désormais tous les outils nécessaires pour que les parents intéressés puissent lancer ce projet de pédibus.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire



